



COMMUNE de PEIPIN (04200)
Alpes-de-Haute-Provence

CONVENTION

Réalisation de la clôture du terrain de football communal sur les parcelles cadastrées
section ZC n°402 et ZB n°175.

La commune de Peipin, représentée par Monsieur le Maire, Frédéric DAUPHIN et l'USCAP (Union Sportive Châteauneuf Aubignosc Peipin), représentée par Monsieur le Président, Jocelyn GRENIER, conviennent de réaliser des travaux de sécurisation, du terrain communal, réservé à usage d'activités sportives.

En conséquence, l'USCAP et la Commune de Peipin décident de clôturer ce terrain dit : stade de football communal, conformément à la réglementation en vigueur.

L'USCAP sollicite une participation financière de la commune, qui en accepte le principe, les frais (acquisition des matériaux nécessaires : portail, portillons, serrures, grillages, poteaux...) seront répartis suivant les modalités définies ci-après :

À la charge de la Commune de Peipin :

- Participation à hauteur de 40% du montant des matériaux et jusqu'à concurrence d'un montant de 4 000,00€,
- L'assurance responsabilité civile et individuelle accident des bénévoles de l'USCAP qui vont réaliser les travaux à concurrence de 20 personnes.

À la charge de l'USCAP :

- Participation de la différence quel que soit le montant total des matériaux,
- Mise en œuvre des installations.

Les travaux réalisés par les membres bénévoles de l'USCAP seront supervisés par la commune de Peipin.

Le procès-verbal de réception relatant les travaux sera dressé à la fin des travaux.

L'ensemble des installations seront la propriété de la commune de Peipin.

Toutes dégradations de la clôture et des éléments associés, se produisant durant les activités en présence de l'association USCAP, seront mises à la charge de celle-ci. L'USCAP devra effectuer l'ensemble des réparations et remplacements nécessaires à la remise en état des éléments de la clôture.

Fait à Peipin et notifié, le XXX

En 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de PEIPIN,
Monsieur Frédéric DAUPHIN,
autorisé par délibération du

Pour l'USCAP,
Monsieur Jocelyn GRENIER